



## **Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural**

### **Procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2023**

#### **La réunion a eu lieu par visioconférence**

#### Ordre du jour :

1. « Agrarsommet » du 26 janvier 2023  
– Compte rendu de Monsieur le Ministre (demande du groupe politique CSV du 16 janvier 2023)
2. Motion n°3759 de M. Jeff Engelen concernant le soutien financier des éleveurs porcins
3. Motion n°4061 de Mme Martine Hansen concernant la création d'une « Maison de l'Agriculture »

\*

Présents : M. Gilles Baum, M. François Benoy, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann remplaçant M. André Bauler, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Pim Knaff remplaçant M. Gusty Graas, Mme Octavie Modert, M. Carlo Weber

M. Marc Goergen, observateur délégué

M. Fernand Etgen, Président de la Chambre des Députés, observateur

M. Claude Haagen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Jeff Dondelinger, M. André Loos, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Tun Loutsch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, M. Gusty Graas

\*

Présidence : Mme Tess Burton, Présidente de la Commission

\*

**1. « Agrarsommet » du 26 janvier 2023  
– Compte rendu de Monsieur le Ministre (demande du groupe politique CSV du  
16 janvier 2023)**

En guise d'introduction, Madame la Présidente Tess Burton (LSAP) évoque la demande du groupe politique CSV qui sous-tend le présent point à l'ordre du jour tout en soulignant qu'il était également de son intention de convoquer une réunion au sujet dudit « *Agrarsommet* ».

Monsieur le Ministre Claude Haagen souhaite d'emblée faire observer qu'il vient de participer au Conseil « Agriculture et Pêche » le 30 janvier 2023 et qu'il serait disponible d'en faire le rapport à l'assistance de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural ultérieurement.

En ce qui concerne l'« *Agrarsommet* », l'orateur note que l'une des décisions prises en concertation avec les divers intervenants est de supprimer l'option selon laquelle une personne morale dont aucun associé n'est affilié comme indépendant agricole peut être reconnue comme « agriculteur actif ». En outre, les agriculteurs en retraite ne seront plus comptés parmi les agriculteurs actifs.

De plus, il est décidé de donner suite à la proposition de la Chambre d'Agriculture<sup>1</sup> de majorer et d'échelonner la prime d'installation pour jeunes agriculteurs selon leur niveau d'éducation. Ainsi, le montant de base de la prime d'installation sera augmenté de 30 000 euros si le jeune agriculteur détient un Diplôme d'aptitude professionnel, et de 5 000 euros, voire de 10 000, si le prétendant fait valoir un diplôme de technicien ou un diplôme universitaire, respectivement. S'y ajoute un paiement forfaitaire à hauteur de 30 000 euros en cas d'achèvement d'un plan d'entreprise. Finalement, l'indemnité accordée au jeune agriculteur qui a accompli un stage à l'étranger de six mois sera portée de 20 000 euros à 30 000 euros, demande qu'exprimait également l'association sans but lucratif *Lëtzebuurger Landjugend a Jongbaueren*.

En ce qui concerne les mesures de réduction de l'émission d'ammoniac, les intervenants se sont mis d'accord de plafonner le cheptel d'une exploitation agricole à cinq unités de travail annuel (ci-après « UTA ») comme le prévoit l'article 6 du projet de loi 8060 concernant le soutien au développement durable des zones rurales<sup>2</sup> (ci-après « projet de loi agraire »). En sus, il est décidé d'instaurer un monitoring des exploitations d'éleveurs souhaitant augmenter leur cheptel à plus de 2 UAT. Ce monitoring servira à établir, en toute transparence, un état des lieux en matière de durabilité de la production et il permettra de documenter les progrès réalisés. Il s'agit dès lors désormais d'établir les valeurs de référence en concertation avec les intervenants concernés.

Accessoirement, l'orateur fait noter que l'une des préoccupations partagées par l'intégralité des intervenants était celle d'éviter l'instauration de procédures administratives encombrantes.

Ensuite, le prix unitaire de l'aide aux investissements en biens meubles prévu à l'article 21, paragraphe 1<sup>er</sup>, sera porté de 100 000 euros à 200 000 euros ; le projet de règlement grand-ducal précisant les biens meubles éligibles – il s'agit d'ordinaire de machines – conformément à l'article 18, alinéa 1<sup>er</sup>, du projet de loi agraire sera transmis aux intervenants pour consultation.

---

<sup>1</sup> Avis de la Chambre d'Agriculture relatif au projet de loi 8060 concernant le soutien au développement durable des zones rurales, doc. parl. 8060/01.

<sup>2</sup> Projet de loi 8060 concernant le soutien au développement durable des zones rurales, doc. parl. 8060/00.

Pour ce qui est du soutien des productions horticoles, l'orateur note que les taux de l'aide aux investissements seront adaptés afin de favoriser celles-ci.

Quant à la poursuite des travaux législatifs relatifs au projet de loi agraire, l'orateur fait observer que le Conseil d'État n'a pas encore rendu d'avis et qu'il serait, à son estime, opportun d'effectuer les modifications précitées en aval du premier avis de manière que le Conseil d'État puisse traiter les adaptations issues de l'« *Agrarsommet* » concomitamment avec celles qui résultent de son premier avis ; ceci sous condition que l'avis du Conseil d'État soit rendu dans un futur proche. Il est, en outre, précisé que les projets des règlements grand-ducaux visant à exécuter la loi agraire en projet seront transmis à tous les intervenants dès que leur rédaction est achevée. Finalement, il est précisé que l'objectif à viser est de pouvoir soumettre le projet de loi agraire pour adoption à la Chambre des Députés avant l'interruption estivale afin d'éviter d'accuser des retards indus au vu des élections nationales en octobre.

Toujours en relation avec l'« *Agrarsommet* », mais sans rapport direct au projet de loi agraire, l'orateur signale que des échanges ont été menés au sujet du statut des travailleurs saisonniers en vue de le flexibiliser ainsi que quant à la digitalisation de certaines procédures administratives afin de contribuer à leur simplification ; la proposition d'un guichet unique est évoquée. Quant à la digitalisation des contrats de travail des travailleurs saisonniers, ce point est particulièrement favorable aux viticulteurs, car il permet d'éviter ou d'accélérer les contrôles parfois longs de l'ITM, qui constituent un obstacle, notamment pendant les vendanges. En ce qui concerne la réglementation en matière du biogaz, l'orateur fait référence à des pourparlers interministériels avec Monsieur le Ministre de l'Économie Franz Fayot dont l'orateur tâchera de faire rapport à la présente commission parlementaire le moment venu.

Accessoirement, l'orateur renvoie à l'intervention de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Joëlle Welfring, lors de l'« *Agrarsommet* » relative à la directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite « *directive nitrate* », les constructions en zone verte, la gestion des eaux ainsi que le subventionnement des installations photovoltaïques. Il est retenu que les thématiques susvisées feront encore l'objet de réflexions subséquentes.

En guise de conclusion, les intervenants de l'« *Agrarsommet* » ont convenu d'instaurer un groupe de réflexion dénommé « *Zukunftsdësch Landwirtschaft* » afin de traiter de manière multilatérale et pérenne de questions relatives à l'avenir de l'agriculture luxembourgeoise.

L'orateur signale que cette initiative reprend certaines des propositions émises dans le cadre de la motion n°4061 de Madame Martine Hansen (CSV) qui fait l'objet du point 3 de l'ordre du jour de la présente réunion<sup>3</sup>.

La mise en place du « *Zukunftsdësch Landwirtschaft* » n'aura lieu qu'après la mise en vigueur de la loi agraire en ce que les dispositions de cette dernière sont susceptibles d'impacter les travaux de cet organe de consultation.

### **Échange de vues**

Madame Martine Hansen (CSV) s'étonne, en premier lieu, de l'exclusion de l'agriculteur en retraite de la définition de l'agriculteur actif en ce que cela constituait une revendication dont son groupe politique a fait part, mais que Monsieur le Ministre Claude Haagen refusait de mettre en musique en évoquant des contraintes au niveau européen.

---

<sup>3</sup> Voyez annexe.

Toujours relatif à la définition de l'agriculteur actif, l'oratrice fait constater que l'inclusion des personnes morales dans cette définition, même sous conditions, résultera nécessairement en une augmentation du nombre des bénéficiaires potentiels sans que l'enveloppe budgétaire disponible y relative ne soit augmentée.

L'oratrice souhaite, finalement, savoir s'il est prévu de doter la définition de l'agriculteur actif d'une limite inférieure en termes d'activité afin d'éviter que soient considérés en tant qu'agriculteur actif certains exploitants qui ne se livrent qu'à des activités accessoires.

Ensuite, l'oratrice fait allusion au communiqué officiel dans lequel il est indiqué que le régime des aides sera adapté afin de tenir compte de priorités gouvernementales relatives à la lutte contre le changement climatique ainsi qu'à la promotion du bien-être animal et désire obtenir plus de détail quant aux prédites adaptations.

L'oratrice s'intéresse également aux éventuelles adaptations du plan stratégique national (ci-après « PSN ») et de la procédure y afférente, sachant que le PSN est le résultat des négociations entre les entités nationales et la Commission européenne.

Quant au monitoring auquel les exploitations agricoles qui souhaitent, sous le régime de la future loi agraire, agrandir (au-delà de 2 UAT) leur cheptel doivent se soumettre, Madame la Députée donne à considérer que cette évaluation continue de s'applique qu'à un petit nombre d'exploitations agricoles. En effet, seulement les exploitations qui désirent augmenter leur cheptel dans le futur sont soumises à l'autorisation du ministre ayant l'Agriculture, la Viticulture et le Développement rural dans ses attributions, cela au détriment des jeunes agriculteurs et au bénéfice des agriculteurs d'envergure sans ambitions de croissance, y compris des exploitations qui disposent d'un cheptel supérieur à 2 UAT voir même 5 UAT (une taille de cheptel supérieure à la limite maximale que le texte de loi envisage d'introduire).

C'est la raison pour laquelle l'oratrice plaide pour l'introduction d'un système de monitoring efficace qui introduit des véritables mesures de réduction de l'émission d'ammoniac et qui ne se limite pas seulement aux quelques exploitations agricoles qui souhaitent augmenter leur cheptel. Il s'agit dans la majorité des cas d'exploitations qui viennent d'être reprises par un jeune agriculteur et donc que d'une fraction des exploitations agricoles luxembourgeoises. Le régime de monitoring proposé ignore ainsi la majorité des exploitations agricoles et il ne peut donc guère contribuer à une réduction des émissions. C'est la raison pour laquelle, l'oratrice attire l'attention de l'assemblée sur le fait que l'évaluation continue susvisée ne serait efficace que si elle acquérait un caractère transversal sans être focalisé qu'aux augmentations de cheptel.

L'oratrice remet en question l'opportunité de l'exclusion des surfaces situées en dehors du territoire luxembourgeois pour la comptabilisation des interventions financières accordées sur base de la surface de l'exploitation en vertu de l'article 4, alinéa 1<sup>er</sup>, du projet de loi agraire en ce que cette exclusion ne paraît guère adaptée à l'objectif de la réduction du peuplement de bétail au Luxembourg. En maintenant la non-prise en compte des surfaces d'une exploitation agricole situées à l'étranger, on évite, tout comme pour le monitoring, d'impliquer le plus grand nombre d'exploitations agricoles possible en les incitant à adopter une gestion plus respectueuse de l'environnement.

Les fait que les exploitations qui disposent de beaucoup de surface à l'étranger - il s'agit souvent des exploitations situées le long de la frontière - ne peuvent pas profiter des primes accordées sur base de la surface de l'exploitation, on rate l'occasion de les faire participer au projet. Pour ces exploitations, il est en règle générale quasiment impossible d'obtenir la surface nécessaire au Luxembourg, mais elles disposent peut-être de suffisamment de surface pour participer au programme avec la surface disponible à l'étranger. Le futur texte de loi les empêche donc de travailler de manière plus respectueuse de l'environnement, car

une réduction du cheptel n'a pas de sens économiquement parlant. Une modification du texte pourrait donc inciter ces exploitations à travailler de manière plus respectueuse de l'environnement, par exemple en réduisant leur cheptel, vu que les primes compensent la perte de chiffre d'affaires, mais cela ne peut fonctionner qu'en tenant compte de toutes leurs surfaces.

Finalement, l'oratrice souhaite s'enquérir de l'état du dossier concernant la directive nitrate et des adaptations aux prescriptions relatives au régime des constructions en zone verte.

Monsieur le Ministre Claude Haagen note que l'exclusion de l'agriculteur en retraite était également demandée par la Chambre d'Agriculture et qu'il était vrai que cela n'était pas admis en vertu de prescriptions d'origine européenne. Or, un revirement est advenu entretemps, notamment en vue d'un renouvellement des générations imminent, de manière qu'il est désormais possible de réserver une suite favorable à cette demande.

En ce qui concerne les mesures de réduction de l'émission d'ammoniac, l'orateur signale que la limite fixée à cinq UTA est le fruit des échanges entre les intervenants concernés et représente dès lors le consensus auquel l'on est parvenu afin d'en arriver à une réduction du cheptel national. Une évaluation continue transversale telle que proposée par Madame la Députée ne s'avère guère réalisable en ce qu'il s'agirait dès lors d'instaurer des mécanismes de contrôle applicables à environ 1 600 exploitants.

Quant aux adaptations éventuelles du plan stratégique national, l'orateur note que ces dernières peuvent être envisagées lorsqu'une évaluation intermédiaire en démontre la nécessité et il est estimé que la procédure d'une éventuelle adaptation ne devrait pas poser problème en ce que la Commission européenne a d'ores et déjà donné son accord de principe sur les adaptations proposées relatives à la définition de l'agriculteur actif.

L'exclusion des surfaces situées en dehors du territoire luxembourgeois est due à la préoccupation des auteurs d'éviter que certaines aides ne soient versées à de multiples reprises.

Les travaux relatifs à la directive nitrate n'ont pas encore abouti de manière que l'orateur ne se voit pas en mesure d'en livrer davantage de précisions.

Pour ce qui est des considérations en termes de protection de l'environnement, l'orateur souligne qu'un des leviers privilégiés est le subventionnement de l'acquisition de nouvelles machines.

Finalement, concernant les constructions en zone verte, le régime actuel sera modifié pour ce qui est des constructions de serres.

Madame Octavie Modert (CSV) désire avoir la confirmation que la définition de l'agriculteur actif ne sera modifiée qu'aux points émarginés ci-dessus, à savoir l'exclusion des agriculteurs en retraite et l'inclusion des personnes morales sous conditions qu'elles s'associent à une personne physique affiliée à la sécurité sociale en tant qu'indépendant agricole.

Monsieur le Ministre Claude Haagen répond par l'affirmative.

Madame Octavie Modert s'intéresse, en second lieu, à l'augmentation des limites supérieures relatives à l'éligibilité des investissements en biens meubles telle que prévue à l'article 21, paragraphe 1<sup>er</sup>, du projet de loi agricole souhaitant connaître la hauteur de ce nouveau plafond ainsi que la mouture que prendra le mécanisme d'adaptation de ce dernier en fonction de

l'évolution des prix évoquée dans un communiqué de Monsieur le Ministre Claude Haagen ; considérait-on une indexation de ladite limite supérieure ?

Monsieur le Ministre Claude Haagen note que l'augmentation du plafond précitée sera de 100 000 euros tout en relevant que la Chambre de l'agriculture en a demandé 200 000 euros et ce plafond ne sera pas adapté par le biais d'une indexation, mais sera tributaire des prix réels de marché.

Ensuite, Madame Octavie Modert s'interroge sur les novations à apporter aux statuts des travailleurs saisonniers.

Monsieur le Ministre Claude Haagen indique qu'il est envisagé de modifier leur statut notamment en ce qui concerne leur déclaration et la gestion de la collaboration entre les entreprises et l'Inspection du travail et des mines (ci-après « ITM ») moyennant entre autres la digitalisation de certaines procédures et l'introduction d'un guichet unique en vue de la simplification administrative ; l'orateur conclut par indiquer que ces adaptations ne relèvent cependant pas de son ressort et ne figurent dès lors pas dans le projet de loi agricole.

Finalement, Madame Octavie Modert s'enquiert de la continuation des travaux sur le projet de loi agricole proposant que l'on fasse parvenir le plus vite possible des adaptations convenues dans le cadre de l'« *Agrarsommet* » au Conseil d'État afin que ce dernier puisse rendre son avis sur le projet de loi amendé et ne pas s'attarder sur des dispositions qui seront omises de toute façon. Accessoirement, l'oratrice souhaite savoir si d'autres amendements seraient encore prévus.

Monsieur le Ministre Claude Haagen espère que le premier avis du Conseil d'État surviendra d'ici peu de manière que l'on puisse soumettre des amendements gouvernementaux qui traitent à la fois les adaptations convenues lors de l'« *Agrarsommet* » et répondent aux observations formulées dans le cadre dudit premier avis. En effet, il est prévu d'apporter d'autres modifications au projet de loi agricole mais ceux-ci ne concernent que des adaptations d'ordre purement technique dont la présente commission parlementaire a d'ores et déjà pu s'échanger lors des réunions précédentes ; à cet effet, l'orateur renvoie aux procès-verbaux de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

Monsieur François Benoy (déli gréng) s'interroge sur l'importance conférée au secteur l'agriculture biologique au cours de l'« *Agrarsommet* ».

Monsieur le Ministre Claude Haagen indique qu'une représentante du secteur de l'agriculture biologique participait aux échanges et l'intégralité des intervenants étaient conscients de la situation critique dans lequel le prédit secteur se trouve ; l'une des difficultés auxquelles ferait face le secteur serait, aux yeux de l'orateur, la commercialisation des produits issus de l'agriculture biologique.

Dans ce contexte, l'orateur indique être en concertation directe avec Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable Joëlle Welfring en vue de préparer un ensemble d'aides visant spécifiquement le secteur de l'agriculture biologique ; l'orateur fait notamment allusion à ce que des produits issus de l'agriculture biologique pourraient être proposés, par exemple, aux maisons relais et crèches gérés par les communes et que l'association inconsciente que feraient les consommateurs entre produits régionaux et biologiques pourrait également leur être bénéfique ; l'orateur indique que 18 des 102 communes luxembourgeoises seraient disposées à proposer des produits d'origine biologique dans leurs maisons relais et crèches. Ainsi et afin de mieux cerner les besoins du secteur, des entrevues avec ses représentants sont planifiées.

Monsieur Jeff Engelen (ADR) s'interroge sur le cadre légal applicable à présent en ce qu'il n'est envisagé d'adopter le projet de loi agraire qu'en été ; ne risquerait-on pas de tomber dans un vide juridique ?

Monsieur le Ministre Claude Haagen répond par la négative en ce que le cadre normatif applicable à présent le reste jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi agraire et que cette dernière contient des dispositions tant transitoires que rétroactives. Or, l'orateur rappelle qu'il est impératif que le projet de loi agraire soit adopté par la Chambre des Députés avant son interruption estivale au vu des élections nationales en octobre.

Madame Martine Hansen fait part de son inquiétude concernant l'inclusion des personnes morales, sous conditions, dans la définition de l'agriculteur actif en ce que cela implique un élargissement du cercle des bénéficiaires potentiels sans qu'il ne soit fait mention d'une augmentation de l'enveloppe budgétaire y relative tout en remettant en cause l'opportunité de cette inclusion afin de garantir la compétitivité des agriculteurs personnes physiques, notamment en ce qui concerne l'aide aux investissements.

Monsieur le Ministre Claude Haagen ne partage guère l'appréciation de Madame Martine Hansen en se référant aux conditions auxquelles l'inclusion des personnes morales dans la définition de l'agriculteur actif est soumise.

Madame Martine Hansen demande si une personne morale qui ne se livre pas usuellement à des activités agricoles pourrait prétendre à une aide aux investissements pour la construction d'une serre ou un abri à outils.

Monsieur le Ministre Claude Haagen répond par la négative tant pour ce qui est du cadre normatif actuel que pour ce qui est du projet de loi agraire en renvoyant aux conditions susmentionnées relatives à la définition de l'agriculteur.

Madame Martine Hansen en tire la conclusion contraire en ce qu'il serait possible de prétendre aux prédites aides pourvu que l'on remplisse les conditions auxquelles les personnes morales sont soumises pour être considérées comme agriculteur actif.

## **2. Motion n°3759 de M. Jeff Engelen concernant le soutien financier des éleveurs porcins**

En guise d'introduction, Madame la Présidente Tess Burton rappelle que le secteur porcin figurait à l'ordre du jour de la présente commission parlementaire le 3 mars 2022<sup>4</sup>, suite à la motion de Monsieur l'Auteur Jeff Engelen (ADR) sous rubrique<sup>5</sup>, ainsi que le 24 mars 2022<sup>6</sup> afin que Monsieur le Ministre Claude Haagen puisse faire le rapport du dit « Schwéngsdësch » ayant eu lieu en mars 2022.

Il échet à présent de décider ce qu'il y a lieu de faire avec la présente motion ; les options sont de la renvoyer en séance publique de la Chambre des Députés ou à l'auteur de la retirer.

Monsieur l'Auteur Jeff Engelen note que le dépôt de la motion sous rubrique date du 9 février 2022 et que la situation du secteur porcin n'est plus celle qui l'a mené à déposer la motion en

---

<sup>4</sup> Procès-verbal de la réunion du 3 mars 2022 de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, session ordinaire 2021-2022, P.V. AVDR 07.

<sup>5</sup> Voyez annexe.

<sup>6</sup> Procès-verbal de la réunion du 24 mars 2022 de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, session ordinaire 2021-2022, P.V. AVDR 08.

question. Il n'en demeure qu'il importe de s'échanger sur la situation actuelle du marché porcin en ce que le peuplement porcin luxembourgeois ne cesse à diminuer ; au 1<sup>er</sup> décembre 2022, l'on en comptait environ 66 000 tandis que l'année précédente, ils en étaient 78 000.

Monsieur le Ministre Claude Haagen fait savoir qu'à son estime, la présente motion n'a plus lieu d'être en ce que le soutien requis par l'auteur a, en effet, été fourni par le Gouvernement – l'Etat a supporté le secteur en versant des aides financières de 1,1 million d'euros, divisé en trois tranches, au secteur porcin - et que la situation du marché porcin a fortement changé depuis lors.

L'orateur indique qu'il suit en permanence et de près l'évolution du marché porcin et se trouve constamment en concertation avec les représentants du secteur visé ; dans ce contexte, il échet de noter que les prix à la vente des produits porcins ont augmenté autant que les coûts à la production de manière que ces augmentations se neutralisent entre elles et que la situation globale demeure stable.

En outre, l'aide temporaire pour crises a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 et son montant porté de 35 000 euros à 250 000 par exploitant même si cette aide n'a pas encore dû être déboursée.

Accessoirement, l'orateur observe que des discussions relatives à l'augmentation du fonds de crise sont en cours au niveau européen et que la position luxembourgeoise est d'appeler à la patience en ce qu'il paraît, à ce stade, précoce d'avoir recours à ce mécanisme.

Au vu des développements qui précèdent, l'orateur considère la motion sous rubrique caduque et conclut qu'il y aura lieu de la retirer, si l'auteur souscrit à la position émarginée ci-dessus.

Madame la Présidente Tess Burton abonde dans le sens de Monsieur le Ministre Claude Haagen tout en soulignant qu'il importe de continuer à suivre la situation du marché porcin nonobstant ce qu'il adviendra à la motion sous rubrique.

Monsieur l'Auteur Jeff Engelen fait part de son intention de vouloir retirer la présente motion.

### **3. Motion n°4061 de Mme Martine Hansen concernant la création d'une « Maison de l'Agriculture »**

Le point sous rubrique sera abordé lors d'une réunion ultérieure.

\*

Luxembourg, le 14 juin 2023

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**

Annexes : Motion n°3759 de M. Jeff Engelen concernant le soutien financier des éleveurs porcins ;  
Motion n°4061 de Mme Martine Hansen concernant la création d'une « Maison de l'Agriculture ».





ALTERNATIV DEMOKRATESCH  
REFORMPARTEI

Groupe parlementaire

Tratten, den 8. Februar 2022

## MOTIOUN

D'Chamber vun den Deputéierten

stellt fest,

- datt d'Lëtzebuerger Schwéngsbauern opgrond vun internationalen Entwécklung finanziell staark ënner Drock stinn,
- datt den EU-Deputéierten an Agrarspriecher vun der EVP, Herbert Dorfmann, vun enger „historesch“ schwéierer Situatioun um Schwéngfleeschmarché schwätzt,
- datt sech d'Situatioun fir d'Schwéngsbauere weider verschäerft, well si aktuell Rekordpräisser fir d'Fudder-an Düngemëttel bezuele mussen,
- datt déi franséisch sougenannten „Interprofession fir Schwéngfleesch“ (Inaporc) schonn op de Wee gaangen ass, fir staatlech Ënnerstëtzung unzufroen,
- datt den Här Landwirtschaftsminister an engem Interview mat der Zeitung „De Lëtzebuerger Bauer“ matgedeelt huet, datt d'Europäesch Unioun sech schwéier domat deet, de Schwéngsbauern zousätzlech finanziell Ënnerstëtzung zoukommen ze loossen,

fuerdert d'Regierung op,

- déi néideg Dispositiounen ze ënnerhuelen, fir de Lëtzebuerger Schwéngsbauern op nationalem Niveau finanziell ënnert d'Äerm ze gräifen.



1

## Motion

**Luxembourg, le 19 janvier 2023**

**Dépôt : Martine Hansen**

**Groupe politique CSV**

*Interpellat° au sujet de la  
diversificat° agricole*

**La Chambre des Députés,**

- Rappelant l'importance du secteur primaire en général et pour la sécurité alimentaire en particulier ;
- Rappelant les défis auxquels l'agriculture est confrontée ;
- Rappelant la complexité grandissante de la politique agricole commune ;
- Rappelant l'importance du conseil et du suivi scientifique pour l'évolution durable des entreprises agricoles ;
- Soulignant l'importance de la diversification de l'agriculture.

**Invite le Gouvernement,**

- À créer, à l'instar des institutions existantes dans d'autres secteurs, une « Maison de l'Agriculture », servant de centre de compétence, de centre d'appui, de conseil et d'accompagnement pour les agriculteurs, ceci dans un souci de proximité et de collaboration des différents acteurs et dans le but de renforcer et promouvoir l'innovation dans l'agriculture.

*Octavie Proder*

*Emile Eychler*

*Hansen  
Martine*

*KAES  
ALY*

*Felix Escheu*